LE CHATEAU
D'OLERON

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2015

Le huit avril deux mille quinze à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Avril 2015.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, Mr RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

Absents avec pouvoir : M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à M. PARENT Michel.

Absents : M. Roland SIMON, Mme Martine COISSAC, Mme Arlette COURDAVAULT.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 23 ; Votants : 24

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 10 Février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2015-04 à N° 2015-13 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour, et n'ont engendré aucune remarque.

.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur PERTHUIS Olivier ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal pour la liste « Le Château d'Oléron que nous aimons », lettre reçue en mairie le 30 Mars 2015, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée : Monsieur AMBERT Antoine.

La Préfecture de la Charente Maritime en a été informée par courrier de la Mairie.

Monsieur AMBERT Antoine a accepté le rôle de conseiller municipal.

Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

N° 2015-2-1 : Comptes de gestion – Comptes administratifs - Affectation des résultats

Compte de gestion

M. le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la concession portuaire du Château, de la concession portuaire du chenal d'Ors, de la résidence d'artistes, de la chaudière bois, des Structures Touristiques ainsi que du lotissement de la Libération dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

M. le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le receveur municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

M. le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, ADOPTE l'ensemble des comptes de gestion du Trésorier.

Compte administratif

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Mme HUMBERT Micheline est élue à l'unanimité présidente de séance. M. le Maire assiste à la présentation des différents comptes administratifs et se retire au moment du vote.
M. GUÉGAN, comptable de la commune, présente les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi

Commune						
Libellés	**Investissement**		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	2.845.764,17 €	/	/	1.411.914,97 €	2.845.764,17 €	1.411.914,97 €
Résultats Affectés (1068)	/	372.681,92 €	/	/	/	372.681,92 €
Opérations de l'exercice	3.050.989,61 €	3.021.471,42 €	3.959.377,12 €	4.539.756,40 €	7.010.366,73 €	7.561.227,82 €
Totaux	5.896.753,78 €	3.394.153,34 €	3.959.377,12 €	5.951.671,37 €	9.856.130,90 €	9.345.824,71 €
Résultat de clôture	2.502.600,44 €	/	/	1.992.294,25 €	510.306,19 €	/
Restes à réaliser	3.148.581,00 €	4.474.673,00 €	/	/	3.148.581,00 €	4.474.673,00 €
Totaux Cumulés	9.045.334,78 €	7.868.826,34 €	3.959.377,12 €	5.951.671,37 €	13.004.711,90 €	13.820.497,71 €
Résultats définitifs	**1.176.508,44 €**	/	/	**1.992.294,25 €**	/	**815.785,81 €**

Concession du Chenal d'Ors

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	/	60.276,34 €	/	115.216,41 €	/	175.492,75 €
Résultats Affectés (1068)	/	56.723,66 €	/	/	/	56.723,66 €
Opérations de l'exercice	23.262,98 €	45.287,90 €	60.217,26 €	75.340,05 €	83.480,24 €	120.627,95 €
Totaux	23.262,98 €	162.287,90 €	60.217,26 €	190.556,46 €	83.480,24 €	352.844,36 €
Résultat de clôture	/	139.024,92 €	/	130.339,20 €	/	269.364,12 €
Restes à réaliser	15.000,00 €	/	/	/	15.000,00 €	/
Totaux Cumulés	38.262,98 €	162.287,90 €	60.217,26 €	190.556,46 €	98.480,24 €	352.844,36 €
Résultats définitifs	/	**124.024,92 €**	/	**130.339,20 €**	/	**254.364,12 €**

Concession du Port

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	1.316.811,27 €	/	/	897.080,06 €	1.316.811,27 €	897.080,06 €
Résultats Affectés (1068)	/	1.545.811,27 €	/	/	/	1.545.811,27 €
Opérations de l'exercice	428.908,51 €	209.685,84 €	317.744,66 €	406.070,87 €	746.653,17 €	615.756,71 €
Totaux	1.745.719,78 €	1.755.497,11 €	317.744,66 €	1.303.150,93 €	2.063.464,44 €	3.058.648,04 €
Résultat de clôture	/	9.777,33 €	/	985.406,27 €	/	995.183,60 €
Restes à réaliser	45.000,00 €	/	/	/	45.000,00 €	/
Totaux Cumulés	1.790.719,78 €	1.755.497,11 €	317.744,66 €	1.303.150,93 €	2.108.464,44 €	3.058.648,04 €
Résultats définitifs	**35.222,67 €**	/	/	**985.406,27 €**	/	**950.183,60 €**

Structures touristiques

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	54.630,28 €	/	/	/	/	/
Résultats Affectés (1068)	/	37.151,48 €	/	/	/	37.151,48 €
Opérations de l'exercice	61.945,95 €	17.159,00 €	317.252,49 €	364.605,95 €	379.198,45 €	381.764,95 €
Totaux	116.576,23 €	54.310,48 €	317.252,49 €	364.605,95 €	433.828,72 €	418.916,43 €
Résultat de clôture	62.265,75 €	/	/	47.353,46 €	14.912,29 €	/
Restes à réaliser	1.293,00 €	/	/	/	1.293,00 €	/
Totaux Cumulés	117.869,23 €	54.310,48 €	317.252,49 €	364.605,95 €	435.121,72 €	418.916,43 €
Résultats définitifs	**63.558,75 €**			**47.353,46 €**	**16.205,29 €**	

Chaudière Bois

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	/	/	/	243,74 €	/	243,74 €
Résultats Affectés (1068)	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice	/	/	60.964,12 €	99.406,45 €	60.964,12 €	99.406,45 €
Totaux	/	/	60.964,12 €	99.650,19 €	60.964,12 €	99.650,19 €
Résultat de clôture	/	/	/	38.686,07 €	/	38.686,07 €
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Totaux Cumulés	/	/	60.964,12 €	99.650,19 €	60.964,12 €	99.650,19 €
Résultats définitifs	/	/	/	**38.686,07 €**	/	**38.686,07 €**

Résidence d'artistes						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	/	/	/	949,62 €	/	949,62 €
Résultats Affectés (1068)	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice	/	/	9.437,84 €	8.305,99 €	9.437,84 €	8.305,99 €
Totaux	/	/	9.437,84 €	9.255,61 €	9.437,84 €	9.255,61 €
Résultat de clôture	/	/	182,23 €	/	182,23 €	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Totaux Cumulés	/	/	9.437,84 €	9.255,61 €	9.437,84 €	9.255,61 €
Résultats définitifs	/	/	**182,23 €**	/	**182,23 €**	/

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** ADOPTE les comptes administratifs ci-dessus.

Affectations des résultats

M. le Maire réintègre la séance. M. le Maire présente les propositions d'affectations des résultats.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).L'ensemble des documents est joint au présent rapport. M. le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Commune	
A) Résultat de l'exercice en fonctionnement	(+) 580.379,28 €
B) Résultat Antérieur Reporté (2013)	(+) 1.411.914,97 €
C) Résultat global de fonctionnement A + B	(+) 1.992.294,25 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	(-) 2.502.600,44 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2014	(+) 1.326.092,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	1.176.508,44 €

Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	1.176.508,44 €
H) Report de fonctionnement R 002	**815.785,81 €**

Concession du Port	
A) Résultat de l'exercice en fonctionnement	(+) 88.326,21 €
B) Résultat Antérieur Reporté (2013)	(+) 897.080,06 €
C) Résultat global de fonctionnement A + B	(+) 985.406,27 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	(+) 9.777,33 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2014	(-) 45.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	35.222,67 €

Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	35.222,67 €
H) Report de fonctionnement R 002	**950.183,60 €**

Concession Chenal d'Ors	
A) Résultat de l'exercice en fonctionnement	(+) 15.122,79 €
B) Résultat Antérieur Reporté (2013)	(+) 115.216,41 €
C) Résultat global de fonctionnement A + B	(+) 130.339,20 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	(+) 139.024,92 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2014	(-) 15.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €

Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	**130.339,20 €**

Structures touristiques	
A) Résultat de l'exercice en fonctionnement	(+) 47.353,46 €
B) Résultat Antérieur Reporté	0,00 €
C) Résultat global de fonctionnement A + B	(+) 47.353,46 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	(-) 62.265,75 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2014	(-) 1.293,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	63.558,75 €

Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	47.353,46 €
H) Report de fonctionnement R 002	**0,00 €**

Chaudière bois	
A) Résultat de l'exercice en fonctionnement	(+) 38.442,33 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 243,74 €
C) Résultat global de fonctionnement A + B	(+) 38.686,07 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2014	0,00 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2014	0,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €

Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	**38.686,07 €**

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, ADOPTE les propositions d'affectation des résultats.

N° 2015-2-2 : Vote des taux d'imposition 2015

Rapporteur : Christiane Vilmot

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 10 février 2015;

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2015 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales, de 1,01 % conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2014	Taux proposés pour 2015
Taxe d'habitation	7.96	8.04
Foncier bâti	26.58	26.85
Foncier non bâti	96.50	97.48

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'augmentation des taux d'imposition communaux telle que présentée ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-2-3 : Vote des budgets

Rapporteur : Maurice Guégan, comptable de la commune

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé le 10 Février 2015 ; Vu l'ensemble des documents transmis aux membres du Conseil Municipal ; Vu les propositions d'investissements pour l'année 2015 ; Vu les résultats des différents comptes administratifs 2014 ; Vu les propositions d'affectation des résultats ;

Il vous est proposé de voter les budgets de la ville, de la concession portuaire du Chenal d'Ors, de la concession portuaire du port du Château, de la chaudière bois-réseau de chaleur, de la résidence d'artistes ainsi que le budget structures touristiques.

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	5.091.167,81 €	5.091.167,81 € (dont Excédent Reporté 2014 : 815.785,81 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	5.929.265,92 € (dont Déficit reporté 2014 : 2.502.600,44 €)	4.603.173,92 €
RESTES A REALISER 2014	3.148.581,00 €	4.474.673,00 €
TOTAL	14.169.014,73 €	14.169.014,73 €

BUDGET ANNEXE du CHENAL D'ORS

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	202.097,20 €	202.097,20 € (dont Excédent reporté 2014 : 130.339,20 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	168.988,92 €	183.988,92 € (dont Excédent reporté 2014 : 139.024,92 €)
RESTES A REALISER 2014	15.000,00 €	0,00 €
TOTAL	386.086,12 €	386.086,12 €

BUDGET ANNEXE de la CONCESSION DU PORT

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	1.388.220,60 €	1.388.220,60 € (dont Excédent Reporté 2014 : 950.183,60 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	1.158.624,00 €	1.203.624,00 € (dont Excédent Reporté 2014 : 9.777,30 €)
RESTES A REALISER 2014	45.000,00 €	0,00 €
TOTAL	2.591.844,60 €	2.591.844,60 €

BUDGET ANNEXE CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	133.686,07 €	133.686,07 € (dont excédent reporté 2014 : 38.686,07 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL	133.686,07 €	133.686,07 €

BUDGET ANNEXE de la RESIDENCE D'ARTISTES

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	9.400,00 € (dont Déficit Reporté 2014 : 182,23 €)	9.400,00 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9.400,00 €	9.400,00 €

BUDGET ANNEXE des STRUCTURES TOURISTIQUES

FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	257.100,00 €	257.100,00 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	107.888,46 € (dont Déficit Reporté 2014 : 62.265,75 €)	109.181,46 €
RESTES A REALISER 2014	1.293,00 €	0,00 €
TOTAL	366.281,46 €	366.281,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** :

- le budget principal de la ville : **à la majorité, 2 contres (Mrs. FONTANEAU et DUCOTÉ)**
- le budget annexe de la concession portuaire du chenal d'Ors : **à l'unanimité**
- le budget annexe de la concession portuaire du Port du Château : **à l'unanimité**
- le budget annexe de la chaudière bois : **à l'unanimité**
- le budget annexe de la résidence d'artistes : **à l'unanimité**
- le budget Structures Touristiques : **à l'unanimité**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-2-4 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public

Rapporteur : Micheline Humbert/Vanessa Parent

Monsieur le Maire, propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

	ASSOCIATIONS	VOTE 2015	Commentaires
1	1 2 3 Eveil 17190 CHERAY	420	
2	600è bis section des Médaillés Militaires d'Oléron	150	
3	A CHACUN SA VOIE	500	
4	Allure Libre Oléron	400	
5	AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250	
6	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800	
7	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	3 500	
8	APPC PING-PONG	500	
9	Association « Le Lien »	1 277	
10	Association Chantier LEGLISE Patrimoine Maritime	4 500	
11	Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800	
12	Association COULEURS CABANES	4 000	
13	Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	400	
14	Association des Pensionnés et veuves de la Marine Marchande	310	
15	Association Free Run 17 pays Marennes Oléron		attente
16	Association INTERCOMMUNALE DE CHASSE	500	
17	Association NAFPI (non aux friches – Protection Incendie)	1 950	
18	Association OCEAN	3 300	
19	ATHLETISME OLERONAIS	40	
20	AVENIR GIBOULAISE	100	
21	BAD'OLERON	1 400	
22	Castel d'Oléron		attente
23	Chambre des Métiers 17	555	
24	Club des Jeunes pour la Nature	500	
25	CLUB GYM OLERON	480	
26	Club Montagne Escalade	600	
27	COC Tennis	1 100	
28	Collège Aliènor d'Aquitaine	233	
29	Comité de Commémoration Seudre-Oléron	100	
30	Comité de Parrainage 17	30	
31	Conte en Oléron	5 000	

32	Culture et Bibliothèque pour Tous	1 500	
33	CYCLOTOURISME DOLUS	600	
34	Ecole de musique Intercommunale d'Oléron		attente
35	ELECTRON LIBRE	550	
36	Espoir 17 La Maison de Pierre	250	
37	FAVEC Association conjoints survivants	450	
38	FNACA	200	
39	Foyer Madeleine HERY UNRPA	850	
40	HANDIBLUES	1 000	
41	ILE HANDI	2 000	
42	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 000	
43	JUDO CLUB OLERONAIS	1 200	
44	JUDO CLUB SAINT PIERRE	280	
45	La Citadelle des Livres	2 500	
46	Les Déjhouqués	1 150	
47	LES FILLES DU SUD	250	
48	MFR de BOURNEZEAU (CERCLERON madeline)	50	
49	LES PACHATS DU BASTION	2 200	
50	LES REGATES DE St Trojan	300	
51	LES TRETEAUX DE LA CITADELLE	680	
52	LIRE EN FETE Collège	350	
53	Maison Notre Dame		attente
54	MATIN RECRE	300	
55	MFR de GENCAY pour 1 Apprentie (LIS Manon)	50	
56	MOTS EN FETE	150	
57	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 750	
58	OLERANDO	400	
59	OLERON BASKET CLUB	120	
60	OLERON FOOTBALL CLUB	960	
61	OLERON HAND BALL	1 070	
62	OLERON RUGBY CLUB	720	
63	OLERON SPORTS NATURE	1 100	
64	OLERON STRIKE CLUB	400	
65	Philharmonique Oléronaise	600	
66	Président des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550	
67	Restaurant du cœur	1 500	
68	SECOURS CATHOLIQUE	600	
69	UKULELE	500	
70	UNCAFN M. VAILLANT G. Grand Village	200	
71	UNSS Association sportive du Collège	1 700	
72	LES ARCHERS OLERONAIS	240	
73	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers Marennes-Oléron	400	
	TOTAL	**67 365**	

Mme PATOIZEAU Annick ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association "NAFPI", étant membre du bureau de l'association: Présents : 23, Votants : 23, exprimés : 23, la subvention pour l'association "NAFPI" est adoptée **à l'unanimité** des membres votants.

Pour l'ensemble des autres subventions, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'ensemble des subventions ci-dessus présentées hors celle de l'association "NAFPI" ;
- **IMPUTE** l'ensemble des subventions en dépenses à l'article 6574 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2015-2-5 : Convention d'occupation du domaine public - Loisirs animations

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'association « Loisirs Animations » propose un marché professionnel de la brocante sur une partie de la Place de la République. Il conviendrait de signer avec cette association une convention fixant les obligations de chacune des parties et notamment le prix de la redevance de l'occupation du domaine public et la délimitation de l'espace.

M. le Maire propose que cette redevance évolue comme suit :

- année 2015 : 1 000 €
- année 2016 : 1 020 €
- année 2017 : 1 040.40 €

Soit une revalorisation de 2 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2015, 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les redevances d'occupation du domaine public pour l'association "Loisirs Animations" telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante avec l'association "Loisirs Animations" et de réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-2-6 : Remboursement Aire camping-cars

Rapporteur : Vanessa Parent

Dernièrement un usager de l'aire de stationnement pour camping-cars a fait une mauvaise manipulation entraînant un double paiement de la somme suite à une lecture partielle des consignes.

La personne a fourni les preuves des différents paiements.

Il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 20 € : deux nuitées à Monsieur JACQUINET Claude 9, Rue Ravel 51460 COURTISOLS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 20 € à Monsieur JACQUINET Claude 9, Rue Ravel 51460 COURTISOLS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-2-7 : Convention de prêt du gymnase et du restaurant scolaire - Stage international de Judo

Rapporteur : Christophe Pacull

La commune accueille depuis de nombreuses années, chaque été, un stage international de judo.
Dans ce cadre il a été convenu, comme l'an dernier, de leur mettre à disposition en plus du gymnase, le self de l'école primaire du 23 juillet au 10 août 2015. Monsieur Jacques Noris, Président du Dojo de Cergy Pontoise, est organisateur de ce stage international.
La mise à disposition du gymnase fait l'objet d'une participation financière qui s'est élevée pour l'année 2014 à 1 218.64 €. Il vous est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2015.
Le self primaire est mis, comme l'année dernière, à leur disposition. Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de 2014, soit 1 632 € pour la durée du stage.
Il a également été convenu :

- que les différents compteurs (eau, électricité) feront l'objet d'un relevé avant et après le stage afin de mesurer la consommation réelle qui pourra alors être facturée ;
- que le ménage du self au quotidien est à la charge de l'organisateur du stage de judo
- qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'organisateur,
-

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les points ci-dessus ;
- **FIXE** la participation liée à la mise à disposition du gymnase et du self (hors fluides) à 2 850.64 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-8 : Convention d'hébergement au camping Les Remparts - Stage international de Judo

Rapporteur : Christophe Pacull

Monsieur le Maire propose de signer la convention de tarifs différenciés avec Monsieur NORIS Jacques, Président du Dojo de Cergy Pontoise, organisateur du stage international, concernant l'hébergement au camping Les Remparts pour 9 emplacements du 24 juillet au 9 août 2015 prochain.

Il est proposé de facturer à Monsieur Noris Jacques, représentant du Dojo de Cergy Pontoise la somme de 1 865.07 € HT, soit 12.19 € HT X 9 emplacements X 17 nuitées (2 051.58 € TTC).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les points ci-dessus ;
- **FIXE** les frais d'hébergement à 1 865.07 € HT pour 17 nuitées et 9 emplacements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-9 : Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) occupe une partie des locaux administratifs dans les bâtiments de la Mairie. Il conviendrait d'établir une convention de

mise à disposition entre la commune et la structure. La durée de la convention pourrait être de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015, compte tenu de l'occupation antérieure effective des locaux par le CIAS, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 4 732.22 € pour l'année 2015.

Mme HUMBERT Micheline, Présidente du CIAS, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de bureau au profit du CIAS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 4 732.22 € pour l'année 2015, cette redevance pourra être revue pour les autres années par une délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-10 : Revalorisation de tarif : Aire de stationnement camping-cars

Rapporteur : Anne Avril

Par délibération n° 2014-5-11 du 8 Avril 2014, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car à 10 € par période de 24 heures et par véhicule.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que l'Aire de Stationnement Camping-cars du Château d'Oléron est désormais assujettie à la taxe de séjour. Celle-ci a été votée dans son ensemble en Conseil Communautaire le 11 Mars 2015.

Compte tenu des différents aménagements à venir, notamment le changement de borne d'accès, le projet de rénovation d'un bâtiment en logement pour un gardien et l'instauration de la taxe de séjour, il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les autres tarifs communaux de revaloriser ce tarif en le portant à 10.50 € à compter du 4 Mai 2015.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car à 10.50 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 4 mai 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-11 : Astreintes Aire de stationnement camping-cars- Rapport de la délibération N° 2014-10-24

Rapporteur : Cyril Pain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement prochain de borne d'accès à l'aire de camping-cars. Ce nouveau système n'évitera pas les interventions par le personnel communal Il conviendrait de remettre en place les astreintes durant la semaine et le week-end.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en

mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Egalité des territoires et du logement (anciennement ministère de l'équipement). Monsieur le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- astreintes d'exploitation pour la continuité du service concernant le fonctionnement de l'aire de camping-cars (bornes, et impératifs de sécurité), pendant l'année complète.

- astreintes d'exploitation pour la continuité du service concernant le fonctionnement de la chaudière à bois et des sous stations reliées (alerte téléphone, dépannage, remise en service, impératifs de sécurité) du 1er novembre au 30 avril (période de chauffe)

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la collectivités, et précise que ces indemnités seront inscrites en charges par le budget, au chapitre 012.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	**Services et emplois concernés**	**Modalités d'organisation** (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings…)	**Modalités d'indemnisation**
Autres filières que la filière technique			
Fonctionnement de l'aire de camping cars	Adjoint administratif 1ére et 2ème classe ASVP Garde champêtre principal	Véhicule municipal pendant le temps de travail habituel, ou véhicule personnel en dehors de ces heures planning annuel état justificatif des interventions à fournir et à faire valider par l'élu référent ou le supérieur hiérarchique.	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire Astreinte une semaine complète 121 € (montant indicatif soumis à décret) Astreinte du week end : Du vendredi soir au lundi matin 76 € (montant indicatif soumis à décret) **En intervention** I.H.T.S. ou heures complémentaires pour les agents à temps non complet pour les heures effectives réalisées en dehors des heures habituelles de travail du service. Compensation possible d'indemnité kilométrique en cas d'utilisation du véhicule personnel.
Filière technique (astreintes d'exploitation)			
Fonctionnement de l'aire de camping cars	Adjoint technique 1ère et 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe, agent de maîtrise	Véhicule municipal pendant le temps de travail habituel, ou véhicule personnel en dehors de ces heures planning annuel état justificatif des interventions à fournir et à faire valider par l'élu référent ou le supérieur hiérarchique.	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire Astreinte une semaine complète 149.48 € (montant indicatif soumis à décret) Astreinte du week end : Du vendredi soir au lundi matin 109.28 € (montant indicatif soumis à décret) **En intervention** I.H.T.S. ou heures complémentaires pour les agents à temps non complet pour les heures effectives réalisées en dehors des heures habituelles de travail du service. Compensation possible d'indemnité kilométrique en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Fonctionnement de la chaudière bois et des sous stations	Adjoint technique 1ère et 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe, agent de maîtrise	Véhicule municipal pendant le temps de travail habituel, ou véhicule personnel en dehors de ces heures planning du 1er novembre au 30 avril, état justificatif des interventions à fournir et à faire valider par l'élu référent ou le supérieur hiérarchique.	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire Astreinte une semaine complète 149.48 € (montant indicatif soumis à décret) Astreinte du week end : Du vendredi soir au lundi matin 109.28 € (montant indicatif soumis à décret) **En intervention** I.H.T.S. ou heures complémentaires pour les agents à temps non complet pour les heures effectives réalisées en dehors des heures habituelles de travail du service. Compensation possible d'indemnité kilométrique en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le régime et le règlement des astreintes d'exploitation comme cité ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- **INSCRIT** ces dépenses au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-12 : Vote de tarif – manège- saison estivale place de la République

Rapporteur : Annick Patoizeau

La commune accueille durant l'été, comme les années passées, un manège sur la place de la République, détenu par Monsieur OUVRARD Louis, 116 Chemin de maisonneuve 86130 Dissay.

Cette occupation temporaire du domaine public donne lieu au versement d'une participation financière.

Il vous est proposé comme pour les autres tarifs municipaux de revaloriser celui-ci de 2 % pour l'année 2015.

Le montant dû pour l'année 2015 serait en conséquence le suivant :

	Tarif 2014	**Tarif 2015**
Manège / Place de la république	3 982.40 €	**4 062.05 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de l'emplacement du manège appartenant à Monsieur OUVRARD Louis, place de la République à 4 062.05 € pour l'année 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-13 : Tableau des emplois permanents - Avancement de grade

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents pour tenir compte des avancements de grade à compter du 1er Mai 2015 ainsi qu'une régularisation pour les emplois d'attaché, de technicien supérieur et d'adjoint d'animation 2ème classe qu'il y a lieu de supprimer.

	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Observations
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché principal	1	non pourvu
		Attaché	1-1=0	non pourvu
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	pourvu
		Rédacteur principal de 1ère classe	1	pourvu
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	+1	pourvu
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	2-1 =1	pourvu
		Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3	pourvus
		Adjoint administratif territorial de 2ème classe	3	pourvus
	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine 1ére classe	1	pourvu
	Filière animation	adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	pourvu
		Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	0	
	Filière sécurité	Garde champêtre principal	1	pourvu
	Filière technique	Technicien supérieur	1-1=0	non pourvu
		Agent de maîtrise	1	pourvu
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1 + 1= 2	pourvus
		Adjoint technique principal de 2ème classe	2-1= 1	pourvu
		Adjoint technique territorial de 1ère classe	0	
		Adjoint technique territorial de 2ème classe	25	pourvus 2 emplois à 17 h 30 semaine
	TOTAL		45	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tableau des emplois permanents comme présenté ci-dessus, incluant les créations et suppressions d'emplois, à compter du 1er mai 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-14 : Tableau des emplois permanents et saisonniers – Budget Structures Touristiques

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour le poste d'hôtesse d'accueil au Camping Municipal Les Remparts et pour l'accueil du Mini-Golf et de définir le nombre de mois des emplois saisonniers. Il est proposé de modifier le tableau des emplois du budget structures touristiques à compter du 15 avril 2015 comme suit :

Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu	Non pourvu
Contrat à durée indéterminée de droit privé	1	Temps complet	emploi permanent	1	
Contrat à durée déterminée de droit privé	3	1 Temps complet pour 8 mois 1 temps complet (non complet du 18 avril à juin) pour 6 mois 1 temps complet pour 3 mois	emplois non permanents (saisonnier)	1	2
TOTAL	4			2	2

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tableau des emplois comme présenté ci-dessus, incluant les créations d'emplois saisonniers, à compter du 1er mai 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-15 : Régime indemnitaire

Rapporteur : Vanessa Parent

Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 (Journal officiel du 27 décembre 2012) fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture abrogeant celui du 26 décembre 1997. Les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2012 entrent en vigueur le 1er janvier 2012,
VU les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
Il est proposé de revoir l'intégralité du régime indemnitaire applicable pour tenir compte des différentes modifications apportées au cours des dernières années, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public.

Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1ère classe,	1	1 492 €	3	4 476 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe,	2	1 478 €	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif de 2ème classe	6	1 153 €	0.80	5534.40 €
			TOTAL	**10010.40**

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.
Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Directeur, attaché principal	1	1 471,18 €	1	1471.18
Rédacteur principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur à partir du 6e échelon	1	857,83 €	8	6862.64
			TOTAL	**8333.82**

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.
Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur jusqu'au 5e échelon inclus	0	588,69 €		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	476,10 €	6	2856.60
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	469,67 €	6	2818.02
Adjoint administratif de 1ère classe	3	464,30 €	6	8357.40
Adjoint administratif de 2ème classe	3	449,28 €	7	9434.88
			TOTAL	**23 375.90**

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

  Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

  Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

- **Une prime de fonctions et de résultats** (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché principal	2 500	0	1	2500	1 800	0	2	3600	**6100**

Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le versement :

La part liée aux fonctions et aux fonctions sera versée mensuellement.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice des missions des préfectures** (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise	1	1 204 €	2.5	3010
Adjoint technique principal de 1ère classe : - Autres fonctions	2	1 204 €	1	2408
Adjoint technique principal de 2ème classe : - Autres fonctions	1	1 204 €	3	3612
Adjoint technique de 1ère classe : - autres fonctions	0	1 143 €	0	0
Adjoint technique de 2ème classe : - Autres fonctions	25	1 143 €	0.07	2000.25
			TOTAL	**11030.25**

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.
Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	**Effectif (a)**	**Montants de référence au 1/07/2010 (b)**	**Coefficient ≤ 8 (c)**	**Crédit global (a x b x c)**
Agent de maîtrise	1	469,67 €	8	3757.36
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	476,10€	6	5 713.20
pal de 2ème classe	1	469,67 €	8	3757.36
Adjoint technique de 1ère classe	0	464,30 €	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	25	449,28 €	8	11232.50
			TOTAL	24 460.42

Filière animation :

une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	**Effectif (a)**	**Montants de référence au 1/07/2010 (b)**	**Coefficient ≤ 8 (c)**	**Crédit global (a x b x c)**
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	464.30 €	4	1857.20
			TOTAL	**1857.20**

Filière sécurité:

Une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Garde Champêtre principal	1	464.30 €	1	464.30
			TOTAL	**464.30**

Filière culturelle :
Une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1	464.30 €	8	3714.40
			TOTAL	**3714.40**

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montant annuel de référence au 03/09/2010 (b)	Crédit global (a x b)
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1	716.40 €	716.40
			716.40 €

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C (titulaires, stagiaires, emploi non titulaire de droit public) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :
Filière administrative : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial de 1ère classe, adjoint administratif territorial de 2ème classe.
Filière culturelle : adjoint territorial de 1ère classe
Filière animation : adjoint territorial d'animation de 1ère classe

Filière sécurité : garde champêtre, ASVP
Filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial de 1ère classe, adjoint technique territorial de 2ème classe.
Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, ...), il est possible d'y déroger pour une durée limitée. Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) devront alors en être informés. Il n'est pas nécessaire de saisir le C.H.S.C.T. pour avis. De même, certaines dérogations pourront être admises après avis du C.H.S.C.T. pour certaines fonctions spécifiques (exemple : exposition artistique durant la période estivale). Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service. Par ailleurs, lorsque l'organe délibérant de la collectivité a mis en place des cycles de travail conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Modalités d'application :

Il convient de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicable à chaque indemnité.
Sont retenus les critères suivants :
- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle,
- manière de servir de l'agent,

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Congés Longue maladie et Congé de longue durée et passage au demi-traitement :

- *pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, à la suite d'un congé de maladie ordinaire (CMO), le décret indique que les primes et indemnités perçues pendant la période de CMO restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement*
- *les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ... Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.*

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement ou pour partie annuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les taux ou montants seront revus par textes législatifs.

A titre indicatif, le montant du crédit global dédié au régime indemnitaire hors heures supplémentaires s'élève donc à 90 063.09 €.

Monsieur le Maire propose :

De rapporter toutes les délibérations prises jusqu'à maintenant concernant les indemnités et primes du régime indemnitaire, sauf celle du 12 Mars 2013 (N° 2013-12-3), concernant la prime de responsabilité liée aux fonctions de directeur général des services.
D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
Dit qu'elles prendront effet à compter du 1er mai 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide

- **DE RAPPORTER** toutes les délibérations prises jusqu'à maintenant concernant les indemnités et primes du régime indemnitaire, sauf celle du 12 Mars 2013 (N° 2013-12-3), concernant la prime de responsabilité liée aux fonctions de directeur général des services.
- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé.
- **DE DIRE** que le régime indemnitaire prendra effet à compter du 1er mai 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2015-2-16 : Convention de mise à disposition – partie du plan d'eau de la Phibie

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'une partie du plan d'eau de la Phibie, et d'un cabanon au profit d'Oléron Stand up Paddle représenté par Monsieur ROBERT Alain, responsable de l'entreprise pour y pratiquer une activité de loisir nautique pour 1 500 €.

Monsieur le Maire expose que ce sport nécessite une initiation et qu'il y a lieu, pour former les pratiquants, de pouvoir utiliser une surface d'eau plane. L'activité est menée du mois d'avril au mois d'octobre à destination :

- des enfants de l'Ile d'Oléron pendant le temps scolaire dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes pour les activités de loisirs,
- du public.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de la partie du plan d'eau de la Phibie d'avril à fin octobre 2015 pour le montant de 1500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur ROBERT Alain, ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Départ de M. François Ferreira

N° 2015-2-17 : Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques - CDC

Rapporteur : Michel Renaud

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2013-10-15 du 15 octobre 2013 concernant la participation financière de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Suite à la fin de la participation du Conseil Départemental aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2014, a précisé les conditions d'éligibilité pour le versement d'une aide aux communes à la prise en charge de cette action, à savoir :
La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide financière de la CDC si :

- le nid est situé à proximité d'un rucher, des habitations ou de lieux très fréquentés ;
- la destruction est réalisée à la demande de la commune ;
- la destruction est réalisée par une entreprise spécialisée ;
- la destruction est réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre.

La CDC participe à hauteur de 50% des frais engagés par la commune, plafonné à 67.50 € par nid.

Monsieur le Maire propose de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par la CDC, et selon les conditions énoncées ci-dessus, dont le montant s'élève à 135 € plafonné par nid. Si les frais dépassent ce plafond, le reste à charge sera facturé à l'administré.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de solliciter l'aide financière de la Communauté de Commune de l'Ile d'Oléron dans le cadre de sa campagne de financement de destruction des nids de frelons asiatiques selon les conditions édictées par la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-18 : Camping Les Remparts - conditions générales de vente

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire propose de compléter les règles applicables au fonctionnement du camping Les Remparts en entérinant les conditions générales de ventes pour les locations de mobil homes et de bungalows toilés.

Ces dernières permettront plus de souplesse et de réactivité en cas d'annulation de réservation, de résiliation et d'interruption de séjour pour permettre une location substitutive.

Les deux conditions générales de ventes sont annexées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions générales de vente pour le camping Les Remparts telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, en ce qui concerne les bungalows toilés et les mobil homes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-19 : Procès-verbal de mise à disposition des biens de l'Office de Tourisme avec la CDC – Compétence Tourisme

Rapporteur : Aurélie Banchereau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2015.
Suite à ce transfert de compétence, la commune a mis à disposition de la CDC les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de la commune du Château à la CDC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes du procès-verbal de la mise à disposition de la CDC les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-20 : Demande de subvention - Création de parkings - Conseil Départemental

Rapporteur : Bernard Lépie

M. le Maire rappelle que la commune projette de réaliser deux parkings, un situé Boulevard des écoles (25 places) et un autre à proximité de la Porte d'Ors (45 places).
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Départemental précise que les communes ne peuvent bénéficier, au titre du produit des amendes de police, que d'une seule opération. La délibération N° 2014-10-22 prise le 16 décembre 2014 mentionnait deux types d'opérations. Il conviendrait de modifier cette délibération.

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour :

- la création d'un parking Boulevard des Ecoles : 19 091.79 € HT ;
- la réalisation d'un parking à proximité de la Porte d'Ors, cout estimatif 38 500 € HT.

La participation financière du Conseil Départemental serait de 40% d'un montant plafonné à 140 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**	
Réalisation parking Boulevard des écoles	19 091.79 €	Conseil Départemental	23.036.72 €
Réalisation parking (proximité Porte d'Ors)	38 500 €		
		Part communale sur l'ensemble	34 555.07 €
TOTAL	57 591.79 €	TOTAL	57 591.79 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation de parkings Boulevard des Ecoles et à proximité de la Porte d'Ors.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-21 : Demande de subvention - Dragage du Port du Château et du Chenal d'Ors – Conseil Départemental

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Il est prévu sur l'année 2015 de procéder aux dragages du port du Château, du nouveau port, du chenal d'accès au nouveau port ainsi qu'au dragage du chenal d'Ors.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 56 460€ T.T.C. à la charge du budget annexe de la concession portuaire du port du Château et 36 588€ TTC à la charge du budget annexe de la concession du Chenal d'Ors.

De plus dans le cadre du plan de gestion environnemental du Port du Château et du Chenal d'Ors, le Conseil Départemental propose la mise en place d'un suivi de la qualité des sédiments.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Budget Concession Port du Château			
Bassin+Port+Port du Pâté+Chenal et Chenal du Pâté			
Dépenses		Recettes	
Dragage	45 550,00 €	C. Départemental 40%	18 220,00 €
Tva	9 110,00 €	Part de la concession	27 330,00 €
		TVA récupérable	9 110,00 €
Total TTC	**54 660,00 €**		**54 660,00 €**
Etudes analyses sédiments			
Dépenses		Recettes	
analyses	1 500,00 €	C. Départemental 40%	600,00 €
Tva	300,00 €	Part de la concession	900,00 €
		TVA récupérable	300,00 €
Total TTC	1 800,00 €		1 800,00 €
TOTAL HT		47 050,00 €	
TOTAL TTC		**56 460,00 €**	

Budget Concession Chenal d'Ors			
Chenal d'Ors			
Dépenses		Recettes	
Dragage	29 990,00 €	C. Départemental 40%	11 996,00 €
Tva	5 998,00 €	Part de la concession	17 994,00 €
		TVA récupérable	5 998,00 €
Total TTC	**35 988,00 €**		**35 988,00 €**
Etudes analyses sédiments			
Dépenses		Recettes	
Analyses	500,00 €	C. Départemental 40%	200,00 €
Tva	100,00 €	Part de la concession	300,00 €
		TVA récupérable	100,00 €
Total TTC	600,00 €		600,00 €
TOTAL HT		30 490,00 €	
TOTAL TTC		**36 588,00 €**	

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour ces différentes opérations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental pour ces différentes opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-22 : Demande de subvention - Création de toilettes sèches – CDC et Conseil Départemental

Rapporteur : Rémy Lot

Dans le cadre de l'aménagement de la plage du Château, il est prévu l'installation d'un sanitaire public de type toilettes sèches.
L'opération pourrait débuter en avril 2015. Le coût prévisionnel de la mise en place de toilettes à lombricompostage est estimé à 31 240 € HT. Les principaux financeurs sont la CDC, le Conseil Départemental, la Région et la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		CDC (20%)	6 248 €
Toilettes sèches	31 240 €	Conseil Départemental (30%)	9 372 €
		Région (20%)	6 248 €
		Commune (30%)	9 372 €
Total HT	31 240 €		31 240 €

Il vous est proposé de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes d'Oléron, du Conseil Départemental et de la région au titre du contrat Régional de Développement Durable (CRDD) pour l'installation de toilettes sèches.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, de la Région au titre du CRDD et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Retour de M. François Ferreira

N° 2015-2-23 : Demande de subvention - Extension de la salle David Douillet - Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2015

Rapporteur : Christophe Pacull

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un agrandissement du gymnase.

La politique d'aménagement des rythmes scolaires a incité la commune, dans un souci de cohérence, a organisé toutes les activités sportives en un même lieu.
Cette extension du gymnase répondra aux besoins scolaires extra-scolaires et sportifs. Elle renforcera le lien social déjà existant au sein d'un même espace associatif, culturel et sportif.
Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France a été organisée et le projet a obtenu un avis favorable, en tenant compte de la proximité de la citadelle.
Le projet, concerne un agrandissement d'environ 500 m².

Les travaux comprennent notamment :
- mutualisation des vestiaires et sanitaires, avec le gymnase,
- cloison séparative permettant une pluriactivité,
- éclairage zénithal (puits de lumière, bande vitrée) pour économiser l'éclairage électrique et par souci de confort visuel,
- rangement pour le matériel de nettoyage, tapis, matériel pédagogique, nécessaire arbitrage.

L'estimatif réalisé a été porté pour une somme totale de 497 200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux d'agrandissement du gymnase David Douillet			
DEPENSES par lot (HT)		RECETTES	
Lot 1 - Gros-œuvre	171 000 €	D.E.T.R. 2015 (20.11%)	100 000 €
lot 2 - Charpente métallique	39 500 €		
Lot 3 – Etanchéité sur bac acier	76 500 €	Conseil Départemental (25%)	124 300 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures	30 000 €		
Lot 5 - Menuiseries bois	13 200 €		
Lot 6 - Cloisons/doublages/plafonds	18 500 €	Région – FRIL (10.06%)	50 000 €
Lot 7 - Peintures	17 500 €		
lot 9 - Electricité	47 500 €	Commune (44.83%)	222 900 €
Lot 10 - Chauffage/ventilation	83 500 €		
Total	497 200 €	**Total**	**497 200 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, au titre du patrimoine communal, équipement sportif ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2015-2-23-1 : Demande de subvention - Extension de la salle David Douillet – Conseil Régional (FRIL)

Rapporteur : Christophe Pacull

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un agrandissement du gymnase.

La politique d'aménagement des rythmes scolaires a incité la commune, dans un souci de cohérence, a organisé toutes les activités sportives en un même lieu.
Cette extension du gymnase répondra aux besoins scolaires extra-scolaires et sportifs. Elle renforcera le lien social déjà existant au sein d'un même espace associatif, culturel et sportif.
Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France a été organisée et le projet a obtenu un avis favorable, en tenant compte de la proximité de la citadelle.
Le projet, concerne un agrandissement d'environ 500 m².

Les travaux comprennent notamment :
- mutualisation des parcages véhicules, des vestiaires et sanitaires, avec le gymnase,
- cloison séparative permettant une pluriactivité,
- éclairage zénithal (puits de lumière, bande vitrée) pour économiser l'éclairage électrique et par souci de confort visuel,
- rangement pour le matériel de nettoyage, tapis, matériel pédagogique, nécessaire arbitrage.

L'estimatif réalisé a été porté pour une somme totale de 497 200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux d'agrandissement du gymnase David Douillet			
DEPENSES par lot (HT)		RECETTES	
Lot 1 - Gros-œuvre	171 000 €	D.E.T.R. 2015 (20.11%)	100 000 €
lot 2 - Charpente métallique	39 500 €		
Lot 3 – Etanchéité sur bac acier	76 500 €	Conseil Départemental (25%)	124 300 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures	30 000 €		
Lot 5 - Menuiseries bois	13 200 €	Région – FRIL (10.06%)	50 000 €
Lot 6 - Cloisons/doublages/plafonds	18 500 €		
Lot 7 - Peintures	17 500 €		
lot 9 - Electricité	47 500 €		
Lot 10 - Chauffage/ventilation	83 500 €	Commune (44.83%)	222 900 €
Total	497 200 €	**Total**	**497 200 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional au titre du FRIL;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Questions diverses

N° 2015-2-24 : Emplois saisonniers

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).
Dans cette optique, il vous propose de créer 2 postes à temps complet, selon besoin avec un maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer 2 postes à temps complet en emploi saisonnier, ne pouvant dépasser 6 mois chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N°2015-2-25 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation de toilette sèche

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le projet communal en cours pour l'installation de toilette sèche à proximité du plan d'eau de la Phibie ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cette réalisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation de toilette sèche à proximité du plan d'eau de la Phibie ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées
- **N°2015-2-26 : Emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, Monsieur le Maire vous propose de créer 1 poste à temps complet, selon besoin avec un maximum de 12 mois,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer 1 poste à temps complet en emploi pour accroissement temporaire d'activité, ne pouvant dépasser 12 mois ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21H30.